J’emménage dans un logement équipé d’un compteur à budget. Que dois-je faire ?

08/08/2019

Prévenez votre fournisseur, idéalement par écrit et au moins 14 jours à l’avance, de votre déménagement.

Si un compteur à budget se trouve déjà dans votre futur logement et que vous souhaitez l’utiliser, **signalez-le à votre fournisseur**. Ce dernier préviendra votre gestionnaire de réseau de distribution (GRD). Il est possible qu’un délai soit nécessaire pour que vous ayez une carte de rechargement.

Si vous ne souhaitez pas utiliser le compteur à budget et que vous n'avez pas de dettes envers votre fournisseur, **vous pouvez lui demander de le faire désactiver**. En principe, la désactivation du compteur à budget est gratuite. Le compteur à budget fonctionnera comme un compteur normal.

Attention ! Lorsque vous emménagez dans un logement équipé d’un compteur à budget, n’utilisez jamais la carte de l’ancien occupant !

Pour plus d’informations, voyez notre rubrique « Déménagement et compteur à budget » et « Déménagement ».

Publié le 8 août 2019.